

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 28 mai 2019 à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

DM2019-0023 106, rue Thibault, lot 3 247 119 du cadastre du Québec

Autoriser l'implantation du garage détaché existant avec une marge latérale de 0,65 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige des marges latérales et arrière d'au moins de 0,9 mètre pour ce genre de bâtiment accessoire.

DM2019-0025 Futur 290, boulevard Mgr-Langlois, lot 3 593 482 du cadastre du Québec

Autoriser la construction d'un projet commercial d'ensemble, avec les aspects dérogatoires suivants :

- la marge avant du lave-auto à 8 mètres, côté de la rue Paul-Chatel, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige 15 mètres;
- un pourcentage de 20 % de la cour avant aménagé et paysagé, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un pourcentage d'au moins 60 % de la cour avant;
- les voies véhiculaires privées qui permettent l'accès au projet intégré par les rues publiques contiennent des allées de circulation dans les 25 premiers mètres à partir des lignes de rues, alors que le Règlement 150 concernant le zonage n'en permet pas.

DM2019-0026 rue Jeanne-Mance, lot 4 515 597 du cadastre du Québec

Autoriser l'aménagement de 4 cases de stationnement en front de la rue Jean-Mance, donnant un pourcentage de 43,75 % de la largeur du terrain pour les entrées charretières, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet un maximum de 40 % de la largeur du terrain pour la ou les entrées charretières.

DM2019-0027 rue Durivage, lot 5 960 133 du cadastre du Québec

Autoriser l'implantation de la future maison avec une marge avant minimale de 9,75 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 4 mètres dans la zone H-108.

DM2019-0028 rue Durivage, lot 5 960 134 du cadastre du Québec

Autoriser l'implantation de la future maison avec une marge avant minimale de 9,75 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 4 mètres dans la zone H-108.

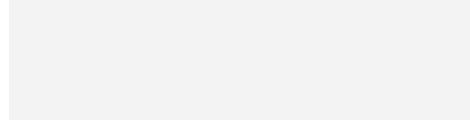
DM2019-0031 927, avenue de Grande-Île, lot 3 596 018 du cadastre du Québec

Autoriser l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 5,68 mètres du côté de l'avenue de Grande-Île et de 5,30 mètres dans la diagonale au croisement des deux rues, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone C-121.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 18 avril 2019.



Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe